

RÉUNION du 07 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le **SEPT JUIN**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2016.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire; Jean-Claude **BOLOGNINI**; Jean-Jacques **DULAURIER**; Carole **BARRAN-SOULACROIX**; Eric **FLESCHE**; Christian **RICHARD**; Patricia **BONNIN-BLOIS**; Joël **BERNARD**; Elisabeth **HENRY**; Christophe **GILARDI**; Patrick **POURCEL**; Michel **REIMHERR**; France **LASFARGUES**; Gérard **THOMAS**; Françoise **TESTUT**.

ABSENTS: Patrick **LESUEUR** qui a donné pouvoir à Jean-Claude **BOLOGNINI**; Caroline **CHAPUT** qui a donné pouvoir à Patricia **BLOIS**; Véronique **LEFEVRE** absente excusée n'a pas donné pouvoir; Georges **DENYS** qui a donné pouvoir à France **LASFARGUES**.

Madame Carole **BARRAN-SOULACROIX** est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Installation des nouveaux conseillers municipaux
- 2- Modification tableau des adjoints
- 3- Modification tableau du Conseil Municipal
- 4- Modification des délégués aux commissions communales
- 5- Modification des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- 6- Demande de financement de projet - Laroqu'en fêtes
- 7- Demande de financement de projet - Amicale des pompiers
- 8- Fixation de la dotation de compensation à verser à la CAGV en 2016
- 9- Télétransmission des flux comptables
- 10- Télétransmission des actes budgétaires
- 11- Indemnité administration technicité (IAT)
- 12- Abattement spécial taxe habitation en faveur des personnes invalides
- 13- D.I.A
- 14- Questions diverses

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Suite à la démission de deux conseillers municipaux :

- Madame Aurélie **RANOU-BOUSSUGE**, pour mutation professionnelle, a informé Madame la Préfète de sa démission qui a donné son accord et informé également M. le Maire.
- Madame Sylvie **PUYAU**, pour raison de santé, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission des élus et conformément à l'article L 270 du Code Électoral, le suivant de la liste monte automatiquement. Mesdames Béatrice **COSTE** et Christine **CAPELET CADOT** ont adressé un courrier à M. le Maire en indiquant qu'elles ne souhaitaient pas occuper le poste de conseillère municipale.

Madame Sylvie **PUYAU** est donc remplacée par M. Patrick **POURCEL** et Mme Aurélie **RANOU-BOUSSUGE** par M. Michel **REIMHERR**.

Monsieur le Maire a donc le plaisir de leur souhaiter la bienvenue et de prononcer l'installation de Messieurs Patrick **POURCEL** et Michel **REIMHERR**.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation des nouveaux élus.

Dont acte.

2. Modification tableau des adjoints

Délibération : D-2016-28

Suite à la démission de Madame Aurélie **RANOUBOUSSUGE** au poste de 4^{ème} adjoint, démission acceptée par madame la Préfet de Lot-et-Garonne, par courrier du 7 juin 2016 conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures.

N'ayant aucune candidature, il propose donc de supprimer le 5^{ème} poste d'adjoint sans le remplacer ; celui-ci sera basculé automatiquement sur le poste de 4^{ème} adjoint et présente l'ordre des adjoints comme suit :

1 ^{er} adjoint :	Jean-Claude BOLOGNINI
2 ^{ème} adjoint :	Jean-Jacques DULAURIER
3 ^{ème} adjoint :	Carole BARRAN-SOULACOIX
4 ^{ème} adjoint :	Eric FLESCH

Le Conseil Municipal entérine le nouveau tableau des adjoints avec 4 ABSTENTIONS (LASFARGUES - THOMAS -TESTUT + pouvoir DENYS).

Fait et délibéré.

3. Modification tableau du Conseil Municipal

Délibération : D-2016-29

Suite à la démission de Mesdames Sylvie **PUYAU** et Aurélie **RANOUBOUSSUGE** M. le Maire présente le nouveau tableau du Conseil Municipal ci-dessous :

1.	M. FALCOZ Lionel	Maire
2.	M. BOLOGNINI Jean-Claude	Adjoint au Maire
3.	M. DULAURIER Jean-Jacques	Adjoint au Maire
4.	Mme BARRAN-SOULACROIX Carole	Adjointe au Maire
5.	M. FLESCH Eric	Adjoint au Maire
6.	M. RICHARD Christian	Conseiller Municipal
7.	Mme BONNIN BLOIS Patricia	Conseillère Municipale
8.	M. LESUEUR Patrick	Conseiller Municipal
9.	Mme CHAPUT Caroline	Conseillère Municipale
10.	M. BERNARD Joël	Conseiller Municipal
11.	Mme LEFEVRE Véronique	Conseillère Municipale
12.	Mme HENRY Elisabeth	Conseillère Municipale
13.	M. GILARDI Christophe	Conseiller Municipal
14.	M. POURCEL Patrick	Conseiller Municipal
15.	M. REIMHERR Patrick	Conseiller Municipal
16.	M. DENYS Georges	Conseiller Municipal
17.	Mme LASFARGUES France	Conseillère Municipale
18.	M. THOMAS Gérard	Conseiller Municipal
19.	Mme TESTUT Françoise	Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal entérine le nouveau tableau du Conseil Municipal avec 4 ABSTENTIONS (LASFARGUES - THOMAS -TESTUT + pouvoir DENYS).

Fait et délibéré.

4. Modification des délégués aux commissions communales

Délibération : D-2016-30

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux renouvellements des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués aux commissions communales et propose :

ARTISANAT - COMMERCE - ASSOCIATIONS	
Vice-président	Christophe GILARDI
Membres	Jean-Claude BOLOGNINI Patrick POURCEL Gérard THOMAS

CULTURE - ANIMATION	
Vice-présidente	Élisabeth HENRY
Membres	Carole SOULACROIX Patrick LESUEUR Michel REIMHERR Françoise TESTUT

ESPACES VERTS – TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	
Vice-président	Eric FLESCHE
Membres	Jean-Claude BOLOGNINI Jean-Jacques DULAURIER Michel REIMHERR France LASFARGUES

PERSONNEL	
Vice-présidente	Patricia BLOIS
Membres	Jean-Jacques DULAURIER Joël BERNARD

URBANISME - VOIRIE - ENVIRONNEMENT - EAU	
Vice-président	Christian RICHARD
Membres	Patrick POURCEL Eric FLESCHE Georges DENYS

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
Lionel FALCOZ Carole SOULACROIX Georges DENYS	

Le Conseil Municipal entérine les nouvelles modifications des commissions avec 4 ABSTENTIONS (LASFARGUES - THOMAS -TESTUT + pouvoir DENYS).

Fait et délibéré.

5. Modification des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Délibération : D-2016-31

Suite aux renouvellements des conseillers municipaux, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) M. le Maire propose :

EAU 47	
Titulaire	Suppléant
Patrick LESUEUR	Patrick POURCEL

TRANSPORTS D'ELEVES de BEAUVILLE-LAROQUE-PUYMIROL	
Titulaires	Suppléant
Michel REIMHERR Caroline CHAPUT	Véronique LEFÈVRE

Le Conseil Municipal entérine les nouvelles modifications des commissions avec 4 ABSTENTIONS (LASFARGUES - THOMAS - TESTUT + pouvoir DENYS).

Fait et délibéré

6. Demande de financement de projet – Laroqu'en fêtes

Délibération : D-2016-32

Monsieur le Maire propose que l'association Laroqu'en Fêtes présente leur projet.

Madame Christelle PRELLON, Trésorière de l'association, informe le Conseil Municipal que l'association a repris le Comité des Fêtes en octobre 2015 avec une faible trésorerie en caisse. Elle présente le bureau, énumère les différentes manifestations organisées tout au long de l'année et précise que grâce à cela, la trésorerie est passée de 105 € en octobre 2015 à 1 642 € en mai 2016. Après la présentation de l'association, Madame PRELLON présente le projet pour lequel elle sollicite une aide financière de la commune dans le cadre des « appels à projets associatifs » dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2016. La manifestation aurait lieu au stade de Laroque-Timbaut le 10 septembre 2016.

Au programme : feu d'artifice, pour un montant de 3 000 € sonorisation comprise.

L'association souhaite également organiser un dîner moules - frites avec animation musicale avant le feu d'artifice.

Monsieur BERNARD demande le montant sollicité par l'association.

Madame PRELLON répond : le maximum que la commune peut engager.

Monsieur THOMAS estime prématuré de lancer un événement de cette ampleur avec une trésorerie si faible.

Madame PRELLON précise que des démarches de sponsoring sont en cours auprès des artisans et des commerçants Roquentins et qu'une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental.

Après débat, le Conseil Municipal, avec 12 voix, (Madame BARRAN-SOULACROIX et Monsieur FLESCHE n'ont pas pris part au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt) décide d'attribuer un financement compris entre 1000 à 1500 €. Le montant final sera déterminé en fonction des crédits que l'association aura obtenus par le sponsoring et la subvention demandée au Conseil Départemental.

Fait et délibéré.

7. Demande de financement de projet – Amicale des pompiers

Délibération : D-2016-33

Monsieur Sébastien DUPOUY, vice-président, et Monsieur Cédric COSTE, président de l'Amicale des Pompiers, présentent au Conseil Municipal le projet de « Bal des Pompiers 2016 », organisé par l'amicale dont ils font partie, dans le cadre des « appels à projets associatifs » dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

Le bal est prévu sur la place de la Mairie le 9 juillet 2016, selon les mêmes dispositions que l'année précédente. Le prestataire musical (DJ) sera différent mais avec des compétences équivalentes, et assurera une projection de matchs de foot sur grand écran.

Suite à des débordements de fin de soirée l'an passé, la sécurité du bal sera assurée par trois agents de sécurité SSIAP1 de la société Proségur de 22h à 3h. L'association de l'Amicale des Pompiers souhaitant mettre l'accent sur la sécurité, un partenariat avec la Sécurité Routière sera mis en place.

A noter la participation de Madame Ophélie BRANQUET avec une animation de danse (Flash mob).

Pour rappel, en 2015, la commune avait participé à hauteur de 750 €.

La commune de Bajamont est d'accord pour prêter sa scène.

L'Amicale des Pompiers, ayant besoin d'une deuxième scène, demande à la commune de Laroque-Timbaut de bien vouloir prêter également la sienne. Elle souhaiterait aussi la mise à disposition d'un agent communal pour aider les pompiers au montage.

L'amicale des Pompiers demande la réservation de la salle des fêtes à titre gracieux en cas d'intempéries.

Le nettoyage des rues du Bourg, suite à l'événement, sera pris en charge par l'association.

L'association espère une fréquentation entre 1000 à 1 200 personnes, comme l'année dernière. En cas, de pluie, le jour J, l'association est inquiète quant à l'équilibre de leur budget.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 12 voix (Messieurs BERNARD et POURCEL n'ont pas pris part au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt) décide d'attribuer un financement entre 750 et 1050 €. Le montant final sera attribué en fonction de la météo et de la rentabilité de l'événement.

Fait et délibéré.

8. Fixation de la dotation de compensation à verser à la CAGV en 2016

Délibération : D-2016-34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KOPP, Directeur Financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) pour la présentation du sujet.

Le plan de retour à l'équilibre financier de la CAGV cours sur 5 ans. En effet, les exercices 2014 et 2015 ont été lourdement déficitaires. Pour cela, la CAGV a besoin de mettre à contribution les communes en prélevant une partie des fonds attribués aux communes par l'État afin de maintenir un minimum d'investissements.

Dans ce contexte des baisses de dotations de l'État, pour 2016, le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) a été augmenté par l'État afin d'aider les communes membres, à hauteur de 1.015.879€.

Si le régime de droit commun est strictement appliqué, la CAGV manquera de financement. Le régime de droit commun est déterminé par l'État et s'applique à l'ensemble des communautés de communes ou d'agglomérations. Ces dernières peuvent cependant y déroger en appliquant un régime « dérogatoire ». Une fois ce régime voté par les assemblées, il devient définitif, ce qui n'est pas sans conséquences à long terme.

Le Président de la CAGV, Monsieur Cassany propose d'appliquer le régime de droit commun, et demande aux communes membres de compenser cette baisse de rentrées financières par le versement d'une compensation. Il est donc demandé par la CAGV à la commune, de prendre une délibération pour participer à hauteur de 32 983 € sur l'attribution de compensation 2016. La commune de Laroque-Timbaut ne toucherait donc que 10458€ au lieu des 43441€ notifiés.

Question de Madame SOULACROIX : qu'est ce qui va être fait en voirie pour notre commune ?

Réponse de Monsieur KOPP : définir une enveloppe voirie globale et donner le montant attribué à chaque commune jusqu'en 2020. La programmation des travaux doit se faire de manière consensuelle. Les communes seront présentent aux commissions. L'agglomération n'a pas vocation à favoriser une commune plus qu'une autre.

Monsieur Le Maire : une fois la situation de l'Agglomération rétablie, les communes continueront à payer ?

Monsieur KOPP : oui car la tendance est aux transferts de compétences des communes vers l'Agglomération. Je conseille que la décision soit, raisonnablement prise, au plus tard, en septembre 2016. A noter, que le FPIC est destiné à ensemble de l'investissement et non uniquement la voirie.

Après avoir entendu les explications de Monsieur KOPP, Madame TESTUT demande une délibération contenant les critères d'attribution et des garanties sur les travaux de voirie.

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de demander des engagements fermes et écrits de la part de la CAGV, concernant l'exercice de l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération, et notamment sur la voirie, sujet particulièrement important, considérant les besoins de la commune et le retard pris depuis l'arrêt de tous les chantiers depuis un an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de surseoir à la décision et demande des engagements précis et quantifiés de la part de la CAGV, et notamment sur les critères selon lesquels les tours des chantiers de voirie sont déterminés.

Fait et délibéré.

9. Télétransmission des flux comptables

Délibération : D-2016-35

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service intitulé « Dématérialisation » qui concerne la télétransmission des flux comptables PES V2.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie.

Il est proposé que ce type de dématérialisation soit mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Dématérialisation » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Madame Élodie PRADAT et Madame Mireille RICHARD.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine sans contrepartie financière dans le cadre de l'adhésion groupée du CDG 47.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Dématérialisation » proposée par CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- d'autoriser le paiement au CDG 47 du montant de la cotisation annuelle de 85 € de plus par an, et à faire l'acquisition d'un certificat électronique supplémentaire pour un montant de 65 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour donner toutes les autorisations proposées ci-dessus à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré.

10. Télétransmission des actes budgétaires

Délibération : D-2016-36

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 28 février 2011 prise par le Conseil Municipal acceptant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation des marchés publics.

Monsieur le Maire propose de compléter cette télétransmission en acceptant le principe de la dématérialisation de l'envoi des documents budgétaires (budget primitif, décisions modificatives et compte administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes budgétaires à compter du 1^{er} juillet 2016
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Fait et délibéré.

11. Indemnité administration et technicité (IAT)

Délibération : D-2016-37

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 instituant l'indemnité d'administration et de technicité
- Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.A.T.
- Vu la délibération du 3 décembre 2002 relative au régime indemnitaire du personnel de Laroque-Timbaut, modifiée par délibérations des 10 mars 2003 et 08 septembre 2003,
- Considérant que le RIFSEEP ne peut être actuellement versé au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Sous réserve de l'avis du Comité Technique

DECIDE :

De modifier les dispositions relatives à l'IAT dans les délibérations susvisées comme suit :

Bénéficiaires

L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et grades fixés dans le tableau ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Montants de référence annuels
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	449,29 €
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	464,30 €
	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	469,66 €
	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	476,10 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur (jusqu'à 5ème échelon)	588,69 €
	Rédacteur principal 2ème classe (jusqu'au 4ème échelon)	706,62 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique territorial 2ème classe	449,29 €
	Adjoint technique territorial 1ère classe	464,30 €
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	469,66 €
	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	476,10 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	464,3 €
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	469,66 €
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	476,10 €

- Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 appliqué au montant annuel de référence.
- Les montants de référence sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.
- Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Le Maire est autorisé à moduler les attributions individuelles en fonction de la manière de servir de chacun conformément à l'article 5 du décret sus nommé, selon les critères suivants :

- Prise en compte des responsabilités exercées
- Reconnaissance de la manière de servir
- Supplément de travail fourni
- Contribution collective d'une équipe à l'exercice des fonctions
- Existence de sujétions particulières
- Importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

Le Conseil Municipal peut librement décider d'ajouter d'autres critères.

Modalités de maintien et suppression

Cette prime (I.A.T.) sera modulée comme suit :

- En cas d'accident de service : pour les agents relevant du Régime Spécial, cette prime suivra le sort du traitement et pour les agents du Régime Général, cette prime sera versée à 40% le premier mois puis à 20% les mois suivants dans la limite de la rémunération nette perçue antérieurement à l'arrêt.
- En cas de congé de maladie ordinaire : cette prime sera suspendue en totalité.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime sera suspendu.
- Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

Périodicité de versement

Le versement de cette prime sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2016

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité les modalités de l'I.A.T.

Fait et délibéré.

12. Abattement spécial taxe habitation en faveur des personnes invalides)

Délibération : D-2016-38

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré.

13. D.I.A

Délibération : D-2016-39

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal trois déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) pour des ventes devant se réaliser dans la Commune, située en zone AU1a, AU1b et UX du PLU. Le Droit de Prémption Urbain (DPU) ayant été transféré à la CAGV, la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER quitte la séance.

- DULAURIER Roger : 1 terrain lieu-dit « Beljouan Sud », parcelle AB 289 - 826 m²

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour cette vente.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER réintègre la séance pour les dossiers suivants :

- MARTIN Grégory / VIROULAUD Cindy : 10, chemin de Lagaroune, maison d'habitation
- SCI TANA : lieu-dit « Pourret », local dépôt et ancien magasin de carrelage

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour ces ventes.

Fait et délibéré.

14. QUESTIONS DIVERSES

Site internet de la Commune

Madame Florence VIDAL, attaché territorial, est actuellement, en congés maladie ordinaire jusqu'au 15 septembre 2016. Elle sera placée en pré-retraite à partir du 16 septembre 2016 selon l'avis du Comité Médical.

Madame Florence VIDAL était le seul agent territorial ayant développé ses compétences pour effectuer les mises à jour sur un site internet, encoder « à la main » et sans back office.

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à la remercier pour son investissement.

Dans l'attente, d'un nouveau site internet, la commune dispose d'une page Facebook sur laquelle les administrés de la commune et les associations peuvent faire une demande sur e.pradat@laroque-timbaut.fr pour publier.

Un nouveau site internet va être mis en place prochainement. La mise en concurrence des prestataires qualifiés est en cours afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

07 juin 2016

2016 32

<p>Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>
<p>Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente avec pouvoir</i></p>	<p>Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absente excusée</i></p>	<p>Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement</p> 
<p>Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Georges DENYS Signature ou cause de non émargement</p> <p><i>Absent avec pouvoir</i></p>
<p>France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement</p>	<p>Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement</p> 	<p>Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement</p> 	

Levée de séance le 07 juin 2016 à 0h10. MR

